

FICHE D'INSCRIPTION





	Nom:		Prénom :			PROVENCE VERTE
LEVE	Date de naissance	: I so emiliate si	Sexe:	Féminin	Masculi	n e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
REPR	RÉSENTANT LÉG	AL DE L'ÉLÈVE				
□ P	ère 🗌 Mère	☐ Tuteur ☐ Gar	rde Alternée			
Nom:		Pré	nom:			Photo
Adress	se :					
Code r	oostal:	Commune:			un re	ute fausse déclaration entrainera ejet de la demande, un retrait du
	rent ⁽¹⁾ :	Tél. Élè	eve(i) ·		men	t au transport sans rembourse- nt. Informément à l'article 27 de la loi
Courri		i i i i i i i i i i i i i i i i i i i			78-17 recu	7 du 08/01/1978, les informations eillies font l'objet d'un traite-
						it informatisé permettant d'ins- e les dossiers et d'accorder le t au transport. Vous pouvez exer-
Si Garde alternée indiquer la deuxième adresse :						votre droit d'accès aux données s concernant et les faire rectifier.
Nom:		Prénom :				 Un droit d'accès et de rectification vous est possible auprès de la Direc- tion des Transports et de la Mobilité
Adress						
Code p						
	rent ⁽¹⁾ :	Tél. Élè	eve ⁽¹⁾ :		* Le	duite précisée au verso. s usagers du service Transport éseau Mouv'enbus sont invités à
Courri	el ⁽¹⁾ :				cons	sulter les conditions générales de e de titres de transports sur in-
10) Merci de bien vouloir renseigner ces deux champs afin de recevoir l'actualité du réseau ternet, en vigueur au 15 juin 2019 www.mouvenbus.fr						
(modific	cations horaires, intempe	èries, travaux).				rainellerate i territori
â e	TABLISSEMENT	Γ SCOLAIRE FRÉ	OUENTÉ			
	de l'établissement :			lasse fréqu	uentée à la l	rentrée :
Code p		Communa				erities.
code	JOSTAI .	Commune:				
	JTILISATION D'U	JN TRANSPORT	PUBLIC			
		communal - Agglon		ence Verte		
Statut		ionnaire ou externe	☐ Interne	N° de la		
Comm	une de départ :			mune d'ar	12	
	pondance réseau ré		UI NON	N° de lig	gne ZOU :	
 Pièces à fournir pour l'inscription : Photographie d'identité (obligatoire) Carte Nationale d'Identité Justificatif de domicile de moins de 3 mois (en cas de garde alternée, le justificatif de domicile de(s) parent(s) habitant le territoire intercommunal et le justificatif de séparation ou l'extrait de jugement de séparation) Copie intégrale du livret de famille si pas de Carte Nationale d'Identité 						
scol	aires (disponible sur le si	renseignements donnés ite Internet de l'Agglomé chèque à l'ordre de : Rég	ration www.capro	venceverte.	glement inter fr/vie-pratique/	communal des transports transport-mobilité)
Fait à		, le		Sic	nature	



Dispositions réglementaires

L'Agglomération Provence Verte accorde aux élèves un droit au transport sur le réseau intercommunal des transports sous réserve des conciliations définies par le règlement intercommunal des transports scolaires. Le droit au transport est délivré aux élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec le Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture ou hors contrat, aux conditions suivantes :

- Le représentant légal de l'élève doit être domicilié sur le territoire de l'Agglomération (28 communes membres), et à plus de 1,5 km de l'établissement fréquenté (distance calculée par trajet routier).
- · L'établissement dans lequel l'élève est inscrit ne doit pas assurer la prise en charge de son transport.
- · L'élève doit être scolarisé dans un établissement répondant aux critères de sectorisation définis dans le règlement intercommunal des transports.

Après inscription, les ayants-droit dans le cadre de leur abonnement scolaire peuvent se déplacer toute l'année y compris les week-ends et pendant les vacances scolaires grâce à un accès illimité à toutes les lignes du réseau intercommunal des transports pendant l'année scolaire en cours. La carte doit être présentée systématiquement à chaque trajet.



Liste des communes membres de l'Agglomération

Bras, Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, La Celle, Châteauvert, Cotignac, Correns, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Montfort-sur-Argens, Nans-les-Pins, Néoules, Ollières, Plan-d'Aups, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron, La Roquebrussanne, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Tourves, Le Val et Vins-sur-Caramy.



Conditions d'attribution de la carte d'abonnement scolaire

Chaque élève doit établir sa demande de transports scolaires pour l'année 2024-2025 avant le 31 juillet 2024.

Toute demande incomplète ou comportant des inexactitudes ou des déclarations erronées sera rejetée. Si un droit au transport est accordé suite à une fausse déclaration, la Direction des Transports et de la Mobilité de l'Agglomération procédera à l'annulation de l'abonnement sans remboursement.

Toute modification concernant le statut de l'élève en cours d'année scolaire devra être communiquée à la Direction des Transports et de la Mobilité de l'Agglomération. L'élève qui change d'adresse ou d'établissement en cours d'année devra effectuer une nouvelle demande. Le droit au transport ne sera pas obligatoirement maintenu.



Utilisation d'un transport

Une seule demande par ayant-droit est nécessaire, même si l'élève emprunte plusieurs lignes pour se rendre à son établissement.



Agglomération Provence Verte - Direction des Transports et de la Mobilité Quartier de Paris 174, Route Départementale 554 83170 Brignoles

○ 04 98 05 93 70☑ transports@caprovenceverte.f.